



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux le jeudi 23 juin à 19 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni à la Salle polyvalente Emile Besson de Brières-les-Scellés, Rue des Ruelles, sous la présidence de Madame Maryvonne SIEBENALER, Présidente.

Étaient Présent(e)s et votant(e)s les Délégué(e)s Titulaires ou Suppléant(e)s :

CAESE	ANGERVILLE	Monsieur	PARMENTIER Emmanuel
CAESE	ARRANCOURT	Monsieur	DELTON Martial
CAESE	AUTHON-LA-PLAINE	Madame	DURAND Isabelle
CAESE	BOISSY-LA-RIVIERE	Monsieur	TOURNIER Gilles
CCEJR	BOURAY-SUR-JUINE	Madame	CAMPAIN Clothilde
CAESE	BOUTERVILLIERS	Monsieur	HERREMAN Marc
CAESE	BRIERES-LES-SCELLES	Monsieur	ROULAND Michel
CAESE	CHALOU-MOULINEUX	Monsieur	RONDU Maxime
CCEJR	CHAMARANDE	Madame	BAETE Isabelle
CCEJR	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	Monsieur	GAUTIER Thierry
CEA	CHEPTAINVILLE	Monsieur	BELLEC Stéphane
CEA	GUIBEVILLE	Madame	BERTINOT Martine
CAESE	GUILLEVAL	Madame	SIEBENALER Maryvonne
CCVE	ITTEVILLE	Monsieur	PAROLINI François
CCVE	ITTEVILLE	Madame	COLONNA DE LECA Laetitia
CCEJR	JANVILLE-SUR-JUINE	Madame	GALIBERT Séverine (D.S.)
CCEJR	LARDY	Monsieur	VAUDELIN Lionel
CCEJR	LARDY	Monsieur	LEPEINTRE Rémi
CAESE	LE MEREVILLOIS	Monsieur	BARBEROT Olivier
CAESE	MONERVILLE	Monsieur	FONSECA Didier
CAESE	MORIGNY-CHAMPIGNY	Monsieur	WEIGANT Edmond
CAESE	MORIGNY-CHAMPIGNY	Monsieur	LAINÉY Jean-Gabriel (D.S.)
CAESE	ORMOY-LA-RIVIERE	Monsieur	MERIGOT Michael
CAESE	PLESSIS SAINT-BENOIST	Monsieur	JUBERT Jean-Pierre
CAESE	SACLAS	Monsieur	JAOUEN Fabrice
CAESE	ST CYR-LA-RIVIERE	Monsieur	GOULET Gérard
CAESE	ST HILAIRE	Monsieur	COLLIGNON Michel (D.S.)
CCVE	ST VRAIN	Monsieur	MOREAU David

Était Absent et excusé le Délégué Titulaire ayant donné pouvoir :

CCDP	AUTRUY-SUR-JUINE	Madame	DORAT Bernadette (pouvoir à M. BARBEROT)
CCEJR	ETRECHY	Monsieur	GARCIA Julien (pouvoir à Mme SIEBENALER)

Étaient Absent(e)s et excusé(e)s les Délégué(e)s Titulaires :

CAESE	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Monsieur	POIRIER Christian
CAESE	ANGERVILLE	Monsieur	DUPUIS Bruno
CCEJR	AUVERS-ST-GEORGES	Monsieur	MEUNIER Denis
CEA	AVRAINVILLE	Monsieur	JANIN Éric
CAESE	CHALO-ST-MARS	Monsieur	HAUTEM Daniel
CAESE	CONGERVILLE-THIONVILLE	Monsieur	GUERIN Thierry
CAESE	ETAMPES	Monsieur	MARLIN Franck
CAESE	ETAMPES	Monsieur	NOLLEAU Joël
CCEJR	ETRECHY	Monsieur	MARTIN Cédric
CAESE	FONTAINE-LA-RIVIERE	Monsieur	GUALINA Patrice
CCEJR	JANVILLE-SUR-JUINE	Monsieur	GARDAHAUT Christophe
CCVE	LEUDEVILLE	Monsieur	LECOMTE Jean-Pierre
CAESE	LE MEREVILLOIS	Madame	KOZAK Renée
CEA	MAROLLES-EN-HUREPOIX	Monsieur	PONCET Yann
CEA	MAROLLES-EN-HUREPOIX	Monsieur	LAURE Pascal
CAESE	MEROBERT	Monsieur	DENICOLAI Arnaud
CAESE	MORIGNY-CHAMPIGNY	Monsieur	LENOIR Jérôme
CAESE	PUSSAY	Monsieur	COURTAS Grégory
CAESE	ST-ESCOBILLE	Monsieur	IMBAULT Vincent
CAESE	ST HILAIRE	Monsieur	DEMEULEMEESTER Stéphane
CCEJR	TORFOU	Monsieur	MARTELLIERE Jean-Michel
CCEJR	VILLECONIN	Monsieur	FOUCHER Jean-Marc
CCEJR	VILLENEUVE-SUR-AUVERS	Monsieur	BOIVIN Pierre

Etaient également Présents les Délégué(e)s Suppléants :

CCEJR	BOURAY-SUR-JUINE	Monsieur	LEVIER Georges
CAESE	BOUTERVILLIERS	Madame	BEAU Claudine
CEA	CHEPTAINVILLE	Monsieur	MARIETTE Marc
CAESE	GUILLEVAL	Monsieur	ABATE Yves

Etait également absent excusé : Monsieur Hervé PAILLET, Trésorier d'Etampes Collectivités

Secrétaire de séance : Monsieur ROULAND Michel

Madame Maryvonne SIEBENALER, Présidente accueille les personnes présentes.

La Présidente fait l'appel de tous les délégués présents, elle constate que le quorum est atteint et indique que l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

- 1) Information de la Présidente,
- 2) Approbation du Procès-Verbal du 15 Mars 2022,
- 3) Approbation du rapport d'activité 2021,
- 4) Modalités de publicité des actes du Sjarja
- 5) Emprunt – Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'épargne
- 6) Convention avec le CIG Mission de conseil en contrats publics
- 7) Modalités de mise en œuvre du télétravail
- 8) Engagement dans le dispositif Service Civique
- 9) Demande de subventions pour les études de faisabilité pour la restauration de milieux (Chérel, Clercs et Vaux)
- 10) Demande de subventions pour les travaux de valorisation de milieux (Marais d'Auvers, Hautes Prasles et mares du parc de Saint-Hilaire et des Petits Prés)
- 11) Demande de subvention pour les travaux de Restauration de la Continuité Ecologique au Moulin de Saint-Denis à Saclas
- 12) Candidature à l'Appel à Projet Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)
- 13) Avis sur le projet de Livre bleu de l'ANEB

INFORMATION DE LA PRESIDENTE

Rencontres :

- M. Mittelhausser / CAESE : gestion de la ressource en eau (14/04/22)

Agenda :

- COTECH Contrat 16/06 (COPIL prévu en octobre) : discussion sur le bilan mi-contrat et le renouvellement des conventions d'aides à l'animation
- COPIL Etude TVB : 04/07/2022
- COPIL Phyt'Eaux Juine 2 : fin août/ début septembre (en cours de calage)
- Mise en ligne du site internet rénové début juillet

Actualités :

- Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes+ Bouygues TP rendu le 19/5
- Candidature à l'Appel à Projet EPTB Seine Grands Lacs (Aménagement du bief des Clercs à Boissy la Rivière/St Cyr la Rivière) ; Etude de Modélisation Hydraulique du Ru de Cramart
- Candidature de principe auprès de la SAFER /dans le cadre de la vente de la Pisciculture de Méréville en vue de la restauration écologique du site et du cours d'eau ;
- Approbation SDAGE et PGRI Seine Normandie + Forum de l'Eau Seine Normandie 7/7 après-midi sur Paris

Marché :

- Passation d'un avenant au marché d'entretien avec SMDA concernant la prestation « Débardage à cheval » : mise en œuvre sur une opération à Lardy/Bouray-sur-Juine ;
- Marché ZH secteur ru de Cramart infructueux : consultation des entreprises à relancer fin 2022 pour un démarrage de l'étude début 2023

Décisions : Aucune depuis le dernier comité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 MARS 2022

La Présidente demande aux membres du Comité Syndical si le procès-verbal de la séance 15 Mars 2022 appelle des observations.

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation, la Présidente le soumet au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – DELIBERATION 2022-06-001

La présidente expose au comité syndical,

En vertu de l'article L5211-39 du CGCT, le comité syndical adopte chaque année un rapport retraçant son activité. Ce rapport, accompagné d'un compte administratif est adressé aux présidents de chaque EPCI membre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu en séance le rapport d'activité de Madame Maryvonne SIEBENALER,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activité 2021.

Voté à l'unanimité

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DU SIARJA – DELIBERATION 2022-06-002

La présidente expose au comité syndical,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3, et de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

La Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

La Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition de la Présidente qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Voté à l'unanimité

**EMPRUNT – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE–
DELIBERATION 2022-06-003**

M. Fabrice JAOUEN, vice-président aux finances, expose au comité syndical, qu'afin de pouvoir financer les travaux d'investissement, il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt prévu au Budget Primitif.

Plusieurs banques ont été consultées et une seule proposition à taux fixe pour le montant inscrit au budget a été faite, par la caisse d'épargne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de l'organe délibérant accordée à la Présidente en date du 18 septembre 2020,

Vu le projet de contrat établi par la caisse d'Epargne Ile de France,

Considérant que pour financer les investissements prévus au Budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, pour un montant de 700 000 €,

Il est proposé au comité syndical de contracter auprès de la Caisse d'épargne, un contrat de prêt se décomposant comme suit :

- Montant = 700 000 €
- Durée = 11 ans
- Périodicité = trimestrielle
- Taux fixe = 1,63 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Frais de dossier = 500 €
- Amortissement linéaire
- Versement des fonds : en un, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'épargne.

Après avoir pris connaissance, en tous ses termes, de l'offre établie par la Caisse d'épargne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE de contracter un prêt pour financer les investissements prévus au Budget Primitif auprès de la Caisse d'épargne,
- S'ENGAGE pendant toute la durée à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,
- AUTORISE la Présidente à signer le contrat de prêt et toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE CONSEIL
EN CONTRATS PUBLICS – DELIBERATION 2022-06-004**

La présidente expose au comité syndical, que SIARJA disposait jusque-là d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, appui sur les fonctions d'assistance sur les marchés publics.

L'agent ayant pris d'autres fonctions, il est proposé d'établir une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de mise à disposition d'un agent pour assurer la mission d'aide et de conseil en contrats publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne ;

Considérant le besoin de requérir au service du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour assurer l'accompagnement du SIARJA, dans la mission de conseil en contrats publics,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent du CIG,
- DONNE à la Présidente tout pouvoir pour sa mise en œuvre,
- DIT que les dépenses liées à cette mise à disposition sont inscrites au budget.

Voté à l'unanimité

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL - DELIBERATION 2022-06-005

La présidente expose au comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail et notamment son article L. 1222-9,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 31 Mai 2022,

Vu le projet présenté par Mme la Présidente,

Considérant l'intérêt pour le syndicat de mettre en place le télétravail pour ses agents afin d'améliorer leurs conditions de travail, de réduire le bilan carbone de la collectivité, de moderniser les méthodes de travail et de faciliter la continuité du service public en cas de crise,

Le Comité Syndical, sur rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de déploiement du télétravail pour les agents du SIARJA,
- APPROUVE le règlement relatif au télétravail déclinant les modalités de mise en œuvre du dispositif, annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE– DELIBERATION 2022-06-006

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence)

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion sociale pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,62 € (473,04 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre des missions du SIARJA, la Présidente propose de conclure deux contrats de service civique pour des missions d'un an, et d'une durée hebdomadaire de 25h à 35h maximum. Ce dispositif devra renforcer les actions d'animation du SIARJA sur ses pôles opérationnels.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Syndical,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical DECIDE :

- **D'AUTORISER** la Présidente à déposer deux dossiers de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **D'APPROUVER** la formalisation de ses missions,
- **DE DONNER** son accord de principe à l'accueil de deux jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- **D'AUTORISER** la Présidente à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte, convention et contrat afférent à ces dossiers

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ETUDES DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION DE MILIEUX (CHEREL, CLERCS, VAUX, AHAUT) – DELIBERATION 2022-06-007

Monsieur Lionel VAUDELIN, Vice-Président, expose que, dans l'objectif de protection et d'amélioration de la qualité des cours d'eau, le SIARJA souhaitent engager plusieurs études de faisabilité (étape pré-opérationnelles) au cours de l'année 2022. A noter qu'un projet (Moulin Ahaut à Saclas) qu'il était envisagé de présenter au comité de rentrée, fait l'objet d'un déblocage et d'une situation d'urgence, et vient en complément des trois projets qui sont soumis à l'approbation du comité.

Ces études, développées en partenariat avec l'Agence de L'Eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil Départemental de l'Essonne, doivent d'une part, assurer le rétablissement de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et, d'autre part, répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la Loi sur L'eau et les milieux aquatiques (LEMA 2006) visant à rétablir le transport sédimentaire et la circulation des poissons sur le cours de la Juine et de ses affluents.

Les projets prioritaires sont les suivants :

- Etude de faisabilité pour restauration de la fonctionnalité hydromorphologique et écologique du **bief de Chérel, à Saint-Hilaire/Chalo St Mars**, montant estimé : 33 000€
- Etude de faisabilité pour restauration de la fonctionnalité hydromorphologique et écologique du **bief des Clercs, à Boissy-la-Rivière/Saint Cyr la Rivière**, montant estimé : 26 000€
- Etude de faisabilité pour la restauration de la fonctionnalité hydromorphologique et écologique du **bief de Vaux, à Etréchy/Auvers-Saint-Georges**, montant estimé : 26 000€
- Etude de faisabilité pour la restauration de la fonctionnalité hydromorphologique et écologique du **bief d'Ahaut, à Saclas**, montant estimé : 31 000€
- Acquisition d'un courantomètre (FLUVIA RC3 portable IP67, sonde RV4) pour la réalisation de campagnes de mesures de débits par jaugeage par les agents du SIARJA, montant estimé : 6 500€

Chaque étude sera scindée en 3 phases :

- Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic
- Phase 2 – Définition de la solution d'ensemble – Avant-Projet
- Phase 3 – Définition de la solution définitive - Projet

La concertation sera réalisée tout au long des études avec un comité d'étude lors de la validation de chaque phase.

Ces études sont inscrites au Contrat Territorial Eau et Climat du Bassin de la Juine et sont finançables à hauteur de 80% par un co-financement, notamment de l'AESN et du Conseil Départemental de l'Essonne.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'autoriser la présidente à engager toutes les démarches pour la passation des marchés d'étude et de solliciter les subventions pour chaque projet auprès des partenaires financiers.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers au taux maximum,

- **PREND** l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires,
- **S'ENGAGE** à ne pas lancer les marchés étude avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE VALORISATION MARAIS D'AUVERS, HAUTES-PRASLES ET MARE DU PARC DE ST-HILAIRE ET DES PETITS PRES – DELIBERATION 2022-06-008

Monsieur Lionel VAUDELIN, Vice-Président, expose que, dans le cadre de la réalisation des projets de restauration de la rivière la Juine et de ses Affluents, le SIARJA peut bénéficier d'aides financières apportées notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), le Conseil Régional IdF, le Conseil Départemental de l'Essonne (CD 91) et le Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles.

Les projets de restauration 2022 ont déjà fait l'objet d'échanges autour de la consistance des travaux, qui feront l'objet d'une présentation avant leur engagement.

- Mise en œuvre de l'écopaturage sur le **Marais d'Auvers-Saint-Georges** en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles et de Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, montant estimé : 39 300€
- Restauration et valorisation de la **mare des Hautes-Prasles, à Etréchy**, en partenariat de la CCEJR et en prolongement des aménagements réalisés dans le cadre de la compensation des travaux de Mauchamps (valorisation des espaces Saulaie et Prairie) à proximité, montant estimé : 35 000€
- Restauration et valorisation des **mares du parc de Saint Hilaire (décolmatage) et des Petits Prés à Bouray-sur-Juine (plantation)** dans le cadre du Réseau Mares du SIARJA, montant estimé : 3 600€

Le dossier de restauration 2022 est finançable jusqu'à 80% par des co-financements de l'AESN, du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Essonne et éventuellement du Parc Régional du Gâtinais Français et du Conseil régional d'Ile-de-France.

Il est ainsi proposé d'autoriser la présidente à engager toutes les démarches pour la passation des marchés de travaux et de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers au taux maximum,
- **PREND** l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires,
- **S'ENGAGE** à ne pas lancer les marchés de travaux avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX RCE MOULIN DE SAINT-DENIS A SACLAS – DELIBERATION 2022-06-009

Monsieur Lionel VAUDELIN, Vice-Président, expose qu'en 2014, le SIARJA s'est engagé dans la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique sur la Juine au droit du bief de Saint-Denis sur la commune de Saclas. Cette étude est menée sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'étude CIAE.

Le projet prévoit la remise partielle du cours d'eau en fond de vallée, en amont du bief par la reconnexion du bras de décharge. Les travaux consisteront au retrait du déversoir et en l'aménagement du lit et des berges du bras de décharge, incluant une rampe en enrochement, indispensable pour garantir la pérennité de l'ouvrage. Le bief sera quant à lui aménagé par des banquettes alluviales et un seuil de fond, et maintenu en eau pour assurer l'alimentation en eau du Moulin de Saint-Denis. L'enquête publique (du 13/12/2021 au 14/01/2022) s'est conclue par l'avis favorable du commissaire enquêteur et à l'édition de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale pour la réalisation des travaux.

Le projet, inscrit au Contrat Territorial Eau et Climat du Bassin de la Juine, peut bénéficier des aides de l'AESN et du Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 80%. Le montant du projet est estimé à 223 780€HT.

Il est ainsi proposé d'autoriser la présidente à engager toutes les démarches pour la passation du marché de travaux et de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Présidente à engager toutes les démarches pour la passation du marché de travaux et toutes pièces complémentaires s'y rapportant ;
- **CHARGE** la Présidente de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers au taux maximum,

- **PREND** l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires,
- **S'ENGAGE** à ne pas lancer le marché de travaux avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées.

Voté à l'unanimité

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) – DELIBERATION 2022-06-010

Monsieur Lionel VAUDELIN, Vice-Président, expose que le SIARJA porte un programme de gestion des ruissellements et de l'érosion des sols agricoles sur le bassin versant de la Juine depuis 2018. Ce programme prévoit la mise en place de solutions basées sur l'hydraulique douce telles que des haies, des fascines, des noues afin d'atténuer les désordres liés aux phénomènes climatiques sur les communes les plus vulnérables.

Dans cette perspective et afin de proposer des contreparties financières à ces aménagements d'hydraulique douce, le SIARJA a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) proposé par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) Île-de-France. Ce dispositif est intégré dans le 2^{ème} pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

La candidature du SIARJA porte sur les MAEC Sol appelées MAEC semi-direct et MAEC Biodiversité appelées MAEC Création de couverts d'intérêts ; MAEC Création de prairies et MAEC Entretien d'infrastructures agro-écologiques telles que les ligneux, mares et fossés. 23 communes, dont celles identifiées comme fortement vulnérable au ruissellement, ont été incluses dans notre Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) appelé PAEC TRAMES Juine pour Transition et Résilience des Agrosystèmes pour la Mitigation de l'Erosion des Sols et de la Biodiversité.

Après de nombreux échanges avec la Chambre d'Agriculture d'Île-de-France et la DRIAAF, le SIARJA a envoyé sa candidature à l'AMI MAEC Mardi 14 Juin 2022. L'Appel à Projet (AAP) sera publié par la DRIAAF le 30 Juin et devra faire l'objet d'une réponse avant le 15 Septembre. Le SIARJA obtiendra une réponse avant le 15 Octobre et, si cette réponse est favorable, le SIARJA pourra commencer à démarcher les agriculteurs enclins à agir tout en étant indemnisés dès cet hiver, dont le nombre est estimé à environ 150.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Présidente à présenter la candidature du SIARJA dans le cadre de l'Appel à projet Projet Agro-Environnemental et Climatique ;
- **AUTORISE** la présidente à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet et signer les documents afférents, notamment conventions de partenariat le cas échéant ;
- **CHARGE** la Présidente de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers au taux maximum,
- **PREND** l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires,
- **S'ENGAGE** à ne pas lancer les opérations avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées.

Voté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE LIVRE BLEU DE L'ANEB – DELIBERATION 2022-06-011

La présidente expose que l'Association Nationale des Elus de Bassin, à laquelle le SIARJA a récemment adhéré, porte une dynamique, conduite par les élus, à tous les niveaux de la vie publique, pour placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires. Constatant que trente ans après la loi sur l'eau de 1992, il s'agit encore de parfaire la décentralisation de la politique de l'eau, l'ANEB a souhaité formuler des propositions concrètes, regroupées dans un Livre BLEU, afin de dresser des pistes de mutation de l'organisation de la gestion de l'eau, avec objectif de la rendre plus lisible, plus ancrée dans le territoire du bassin, plus solidaire, plus pragmatique, plus cohérente, plus souple et adaptée aux particularités locales.

Si l'on ne peut que partager ces objectifs, la présidente propose d'émettre un certain nombre de questionnements, sur la base de la version du Livre bleu telles qu'il nous est proposé à ce stade, de manière à rendre ces 15 propositions plus lisibles, notamment concernant l'articulation des différentes échelles de territoire, telles qu'elles s'emboîtent actuellement. A cette occasion, la présidente propose de réaffirmer l'ancrage du territoire Juine dans le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, la rivière étant totalement dépendante, en termes de qualité et de quantité de ce réservoir d'eau souterraine.

Considérant que l'Association nationale des Elus de Bassin (ANEB) à laquelle le SIARJA adhère a notamment pour objet de défendre, promouvoir, et accompagner la mise en place d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par Bassin Versant et les outils dédiés que sont les EPTB et les EPAGE et assimilés ; - de renforcer les solidarités entre collectivités pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des risques liés à l'eau (inondations, étiages...) ; - d'être l'interprète des élus auprès des pouvoirs publics ;

Considérant que pour atteindre son but, et parmi les moyens qu'elle se donne, l'ANEB fait la promotion de propositions d'évolutions législatives et réglementaires, d'adaptation et de mise en œuvre des cadres nationaux et territoriaux et valorise les actions et projets des membres ;

Considérant que le projet de Livre bleu s'inscrit dans cette perspective, comme plaidoyer à porter auprès du nouveau gouvernement et des parlementaires nouvellement élus ;

Considérant que par les 15 propositions portées dans le Livre bleu, l'ANEB envisage des pistes de mutation de l'organisation de la gestion de l'eau, visant à la rendre plus lisible, plus ancrée dans le territoire du bassin, plus solidaire, plus pragmatique, plus cohérente, plus souple et adaptée aux particularités locales.

Considérant la démarche politique du SIARJA qui a conduit à consolider ses statuts, ses moyens humains et financiers pour assurer, sur le bassin versant de la Juine, ses compétences en matière d'aménagement du bassin versant, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, de protection et de restauration de zones humides et de prévention contre les inondations, à savoir les compétences GEMAPI transférées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, suivant un cadre contractuel encadrant son programme pluriannuel d'investissement ;

Considérant la spécificité hydrologique de la rivière Juine, rivière de nappe, dépendant directement, pour la qualité de ses eaux et pour son débit, de la nappe de Beauce ;

Considérant que le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés assure une mise en cohérence à l'échelon du grand territoire, des orientations de gestion de l'eau et que la CLE est en charge de la mise en œuvre de ces orientations ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Suit avec attention le projet de Livre bleu ;
- S'il partage les intentions poursuivies, notamment sur la nécessité de poursuivre le déploiement de la compétence GEMAPI basée sur les périmètres de bassin versant et d'ajuster le modèle financier et comptable appliqué à la réalité de cette compétence GEMAPI (clarification du régime FCTVA, amortissement, le SIARJA émet un certain nombre de réserves notamment sur les volets institutionnel et territorial :
 - Telles que formulées à ce stade, en proposant des dénominations, des modèles et des outils communs à des objets différents, les propositions ne paraissent pas refléter suffisamment lisiblement l'articulation des différentes échelles de territoire et d'enjeux, telles qu'elles s'emboîtent entre territoires de grands fleuves et territoires à enjeux plus locaux et entre la fabrique d'une planification et d'un règlement de gestion de l'eau (SAGE) et la mise en œuvre opérationnelle des différentes compétences en matière de gestion de l'eau (GEMAPI, gestion de la ressource, assainissement...) ;
 - Un certain nombre d'instances et d'orientations existantes visent, au moins en partie, aux objectifs poursuivis dans le Livre bleu (définition dans les SDAGE des territoires nécessitant un SAGE, Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'eau adossée au SDAGE, participation des Régions et des Départements aux instances de bassin et aux CLE des SAGE...). Les propositions du Livre bleu gagneraient à expliciter les réformes de cet existant qui permettraient d'approfondir et accélérer le processus de redéfinition des compétences et périmètres en cours, impulsée par les lois Maptam et Notre ;
- Concernant les risques qu'il identifie localement en matière de définition d'une cartographie des bassins versant dit « de projet » dans le Livre Bleu, le SIARJA :
 - réaffirme l'ancrage du territoire Juine dans le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés ;
 - rappelle son avis sur le projet de SAGE, indiquant qu'il n'est pas favorable, à l'émergence d'un SAGE « Juine-Essonne-Ecole » en tant qu'il amoindrirait la cohérence de gestion intégrée au niveau du SAGE « Nappe de Beauce et milieux associés » sur le plan hydrographique puisque ces rivières sont dépendantes de la masse d'eau souterraine Nappe de Beauce, tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
 - se félicite que le SDAGE approuvé n'ait pas retenu la nécessité de voir émerger un SAGE « Juine-Essonne-Ecole ».
- Le SIARJA est favorable aux propositions du Livre bleu visant à renforcer les SAGE, notamment en les inscrivant dans les dimensions prospectives liées aux impacts des changements climatiques, tant en termes d'hydrologie que de biodiversité, et à consolider leur gouvernance et moyens en terme d'ingénierie de planification ;

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

La Présidente,
Maryvonne SIEBENALER